

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-04-12

2 avril 2026

### Approbation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences) au titre de l'année 2026

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-25 à R. 6123-28,

Vu la délibération n° 2025-11-134 du 27 novembre 2025 relative au budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026-04-10 du 2 avril 2026 relative au budget rectificatif de France compétences pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré le 2 avril 2026,

#### Décide :

#### Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2026, est approuvé.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 2 avril 2026

Pierre DEHEUNYNCK  
Président du Conseil d'administration

